



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 MAI 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Alexandre MALFAIT, M. René HOCQ.

Absent(s) : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**EX RD 72 AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HOUCHIN. ALIÉNATION DE LA
PARCELLE CADASTRÉE AI 212 AU PROFIT DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN.**

(N°2025-143)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13, L.3213-1 et L.3213-2 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1, L.1212-1, L.3112-1 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2025-62456-04155 en date du 13/02/2025 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 05/05/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'aliénation de la propriété privée départementale cadastrée AI 212 (pour 832 m²) à Houchin, au profit de la SCI « La vie est belle » (ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer) au prix de 10 000,00 €, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative ou notarié (par le notaire missionné par et aux frais de l'acquéreur) à intervenir et toutes pièces afférentes, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement	C04-843G01	775/943	Acquisition foncière	10 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

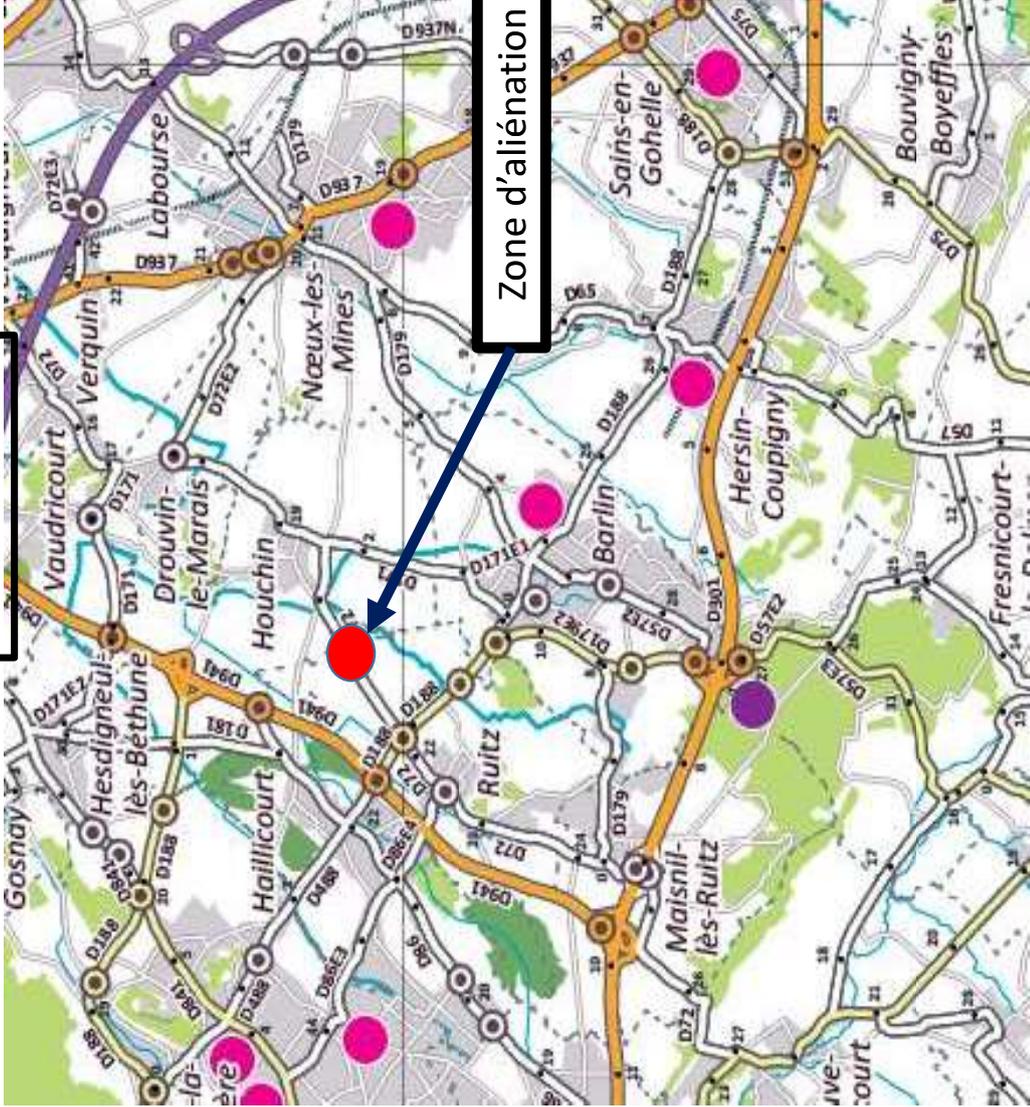
ARRAS, le 19 mai 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

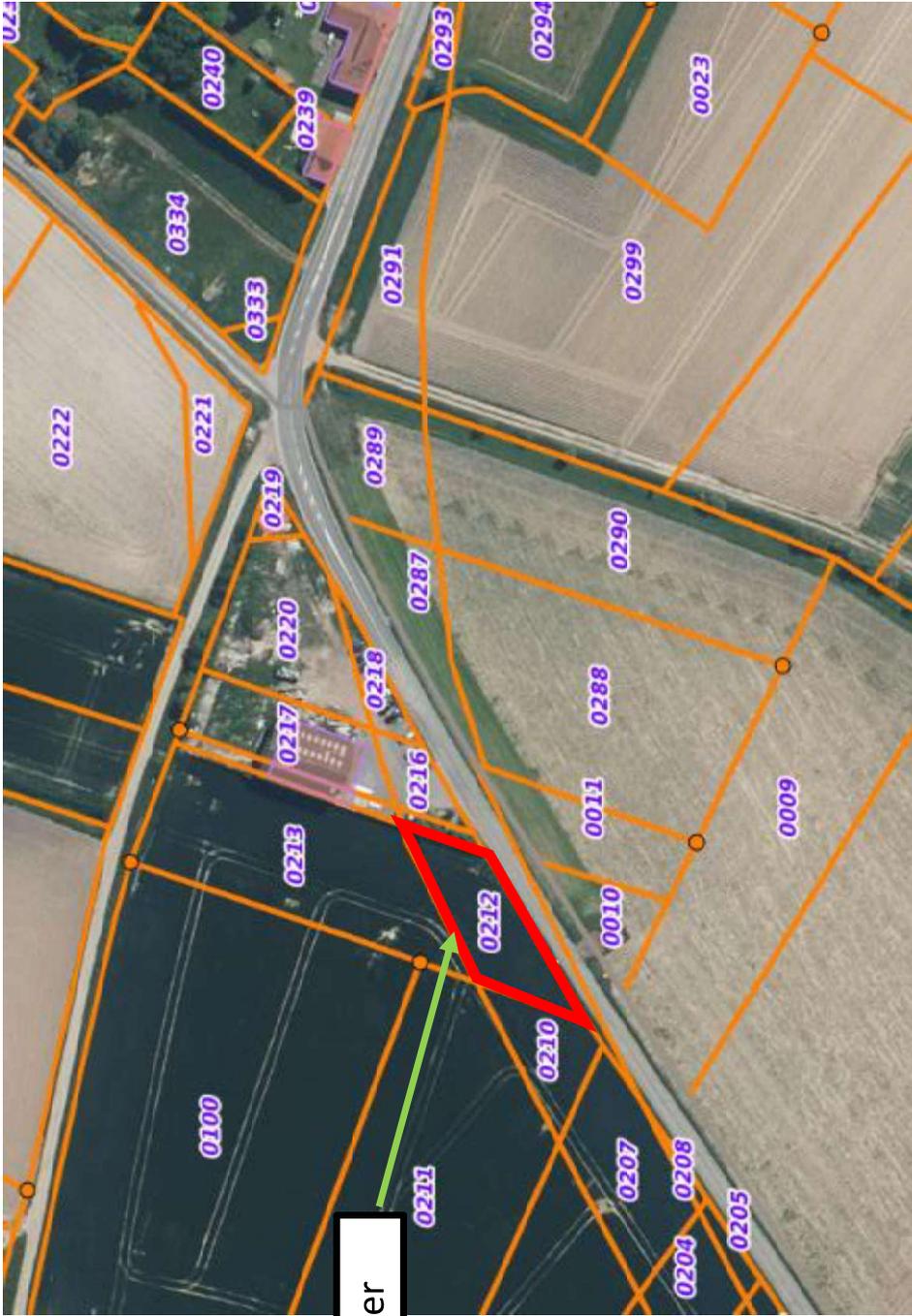
Maryline VINCLAIRE

Plan de situation



Zone d'aliénation

Vue aérienne



Parcelle à aliéner

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
HOUCHIN

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 16/01/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

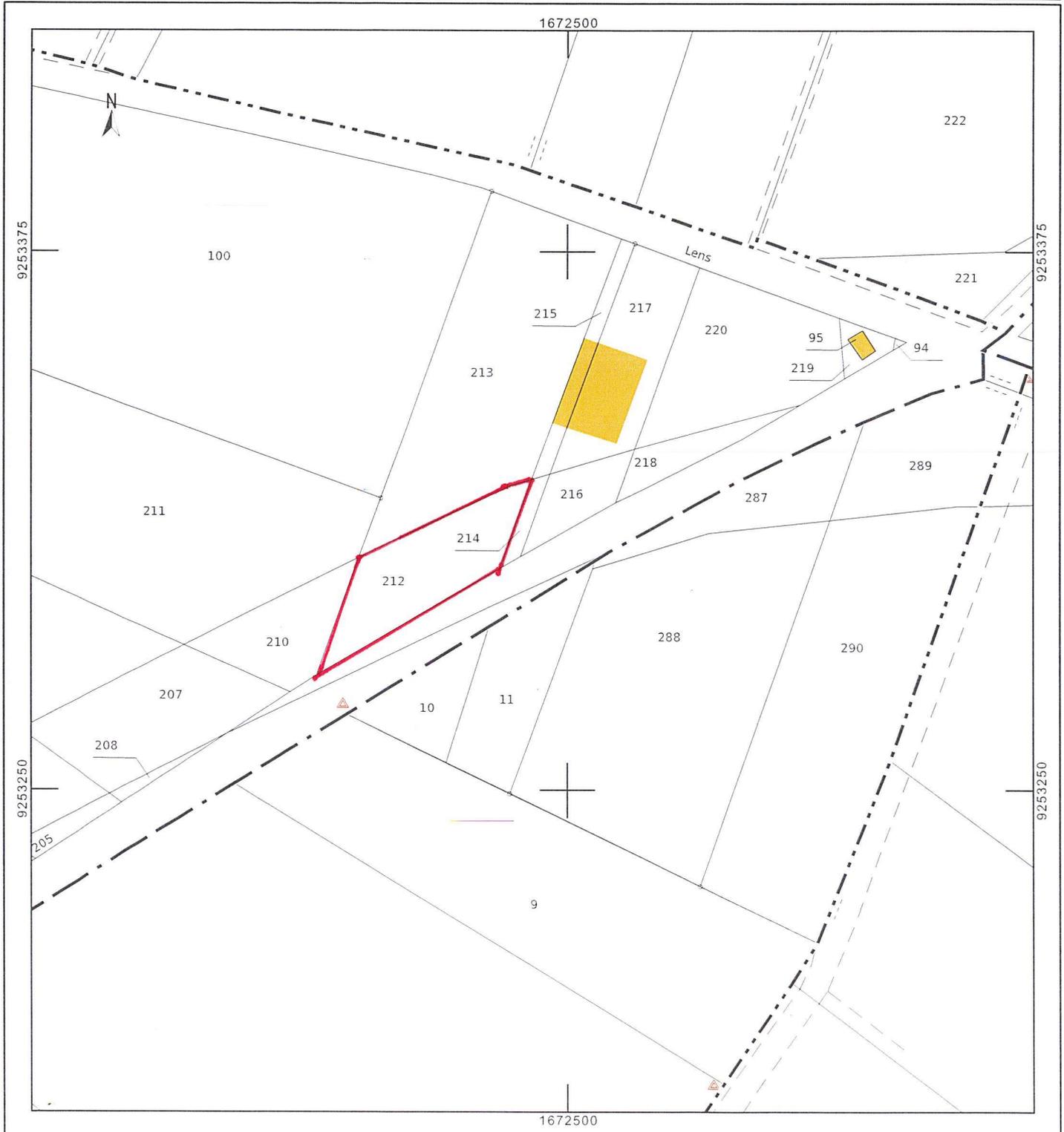
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale) 85, rue Georges Guynemer
62407
62407 BETHUNE CEDEX
tél. 03 21 63 10 10 -fax 03 21 63 10 74
ptgc.620.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°12

Territoire(s): Artois

Canton(s): NOEUX-LES-MINES

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 MAI 2025

EX RD 72 AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HOUCHIN. ALIÉNATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI 212 AU PROFIT DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN.

En 1989, dans le cadre du projet d'aménagement de l'ex RD 72 à Houchin, la parcelle cadastrée AI 212 (d'une contenance totale de 832 m²) a été acquise par le Département mais, par non réalisation du projet routier, n'a pas été intégrée dans le domaine public routier départemental.

Cette propriété privée départementale est aujourd'hui incluse dans le périmètre de la Zone d'Activités communautaire (« Zone Industrielle de Ruitz ») dont la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane (CABBALR) a la compétence. Elle est située en zone 1AUe (Zone d'urbanisation à court ou moyen terme destinée à l'accueil d'activités économiques) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Houchin et partiellement en zone UK (Zone d'activité affectée à la construction de bâtiments à usage industriel, artisanal, de services et aux activités annexes qui s'y rapportent).

Monsieur Olivier MENU, gérant de la Société Civile Immobilière « La vie est belle », sollicite l'acquisition de ce terrain, limitrophe de la propriété qu'il acquiert à la CABBALR (parcelle cadastrée AI 213 à Houchin); étant précisé que la CABBALR, informée de ce projet de vente par le Département au profit de cette société, n'a émis aucune réserve. Consulté conformément aux dispositions de l'article L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pôle d'Evaluation Domaniale a indiqué dans un avis référencé « OSE : 2025-62456-04155, daté du 13 février 2025 » que la valeur vénale des terrains situés en zone 1 AUe au PLU de la commune d'Houchin peut être fixée à 12,00 €/m² (soit une recette globale estimée à 10 000,00€, pour ce terrain de 832 m² cadastré AI 212 à Houchin).

L'aliénation foncière de cette propriété privée départementale peut donc être concrétisée avec la SCI « La vie est belle » au prix de 10 000,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider, l'aliénation de la propriété privée départementale cadastrée AI 212 (pour 832 m²) à Houchin au profit de la SCI « La vie est belle (ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer) au prix de 10 000,00€, selon les modalités reprises au présent rapport..

- d'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative ou notarié (par le notaire missionné par et aux frais de l'acquéreur) à intervenir et toutes pièces afférentes, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C04-843G01	775/943	Acquisition foncière		10 000,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/05/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY